INSCRIPTION SAISON 2019-2020

AVENIR 1 FINA	Groupe	

Photo

PIECE N°1
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Saison 2019-2020

Merci de remplir le plus lisiblement possible l'ensemble de ces renseignements

COORDONNEES NAGEUR / NAGEUSE	
NOM	……
PRENOM	……
DATE DE NAISSANCE	……
ADRESSE	……
CP - VILLE	……

	COORDONNEES REPRESENTANTS LEGAUX	
	1	2
Nom	……	……
Prénom	……	……
Tél travail	……	……
Tél mobile	……	……
E-mail	……	……

Afin d'ajuster au mieux les stocks, merci de nous communiquer la taille de votre enfant :
Haut…… Bas……

En tant que parent, souhaitez-vous participer à la vie du club ? ☐ oui ☐ non

Frère ou sœur de la nageuse ou nageur également inscrit(e)……

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

COMPOSITION DU DOSSIER		
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTE		
☐	Fiche de renseignements	**PIECE N°01**
☐	Photo d'identité récente	
☐	Certificat médical ou questionnaire de santé si certificat médical de moins de 3 ans déjà transmit au club	**PIECE N°02**
☐	Fiche d'urgence	**PIECE N°03**
☐	Autorisation d'urgence médicale	**PIECE N°04**
☐	Autorisation pour l'utilisation de l'image et des données personnelles	**PIECE N°05**
☐	Autorisation pour les contrôles antidopage	**PIECE N°06**
☐	Autorisation de sortie / de déplacement	**PIECE N°07**
☐	Règlement intérieur	**PIECE N°08**
☐	Maillot Gala / Compétition	**PIECE N°09**
☐	Contrat nageur ou nageuse	**PIECE N°10**
☐	Photocopie de l'attestation de droits à la CPAM	
☐	Photocopie de la mutuelle	
☐	3 enveloppes timbrées sans adresse (attestation, licence, coupon sport)	
☐	Promesse de don complétée et signée (non obligatoire)	

TARIF AVENIR 1 FINA	
Colomiers **485 euros**	**Hors Colomiers** **515 euros**

Sont inclus dans la cotisation :

- La licence de la Fédération Française de Natation (FFN)
- L'adhésion au club
- Les entraînements et les stages de natation artistique au club
- Les entraînements de danse (selon les groupes et programmes)
- La gélatine

L'assurance Individuelle accident n'est pas comprise dans l'inscription (article L321-4 du code du sport).

☐ Déclare être informé par le Colomiers Natation Synchronisée de l'intérêt de la souscription d'une assurance facultative à une assurance couvrant les dommages corporels auxquels mon enfant (adhérent ci-dessus désigné) pourrait être exposé pendant la pratique sportive

Paiement de la cotisation :

- Déduction de 25 euros pour les familles ayant 2 enfants inscrits
- Sont acceptés les :
  - **Tickets Sport** délivrés par la mairie de Colomiers,
  - **Coupons sport ou chèques vacances** émis par l'ANCV (acceptés **jusqu'au 15 novembre 2019)**

Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entraînant ou non une incapacité totale ou partielle.

Date et signature
(lu et approuvé)

☐ Paiement en ……chèque(s) de……euros à l'ordre de **Colomiers Nat Synchro** (jusqu'à 5 chèques)
☐ Paiement un seul virement bancaire avant le **25/08/2019** en en précisant le groupe et le nom de la nageuse en référence : IBAN : **FR76 1027 8022 0200 0140 2934 004** BIC : **CMCIFR2A**

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°2
CERTIFICAT MÉDICAL
Saison 2019-2020

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON-CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT

Je soussigné(e), _____,

Docteur en Médecine, certifie avoir examiné

Mr/Mme _____

Né(e) le _____ et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique de la Natation artistique même en compétition

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Le _____

à _____

Signature et Cachet du Médecin

FFNATATION

Feuille de renseignements et assurance 2019 2020

Type : ☐ Nouvelle licence ☐ Renouvellement ☐ Transfert - Nom du club : .....

J'ai déjà un IUF (Identifiant Unique Fédéral) : .....

Licencié

Nom : ..... Prénom : .....

Nationalité : ..... Sexe (H/F) : ..... Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail personnel : ..... @ ..... Tél (01) : .....

(obligatoire) Tél (02) : .....

En application des art.39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant conservées par informatique. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service « Licence » de la **Fédération Française de Natation**, 104 rue martre , CS 70052 - 92583 CLICHY CEDEX

Informations

Je souhaite recevoir les e-mailings d'information de la FFN, Ligue, Comité et les e-mailings d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires.

☐ OUI ☐ NON

LICENCE COMPETITION

- Natation (1) ☐
- Natation Artistique (1) ☐
- Plongeon (1) ☐
- Water-Polo ☐
- Eau Libre (1) ☐

Eau libre promotionelle (2) ☐

(2) Ne pouvant pas participer aux championnats de France
(1) Comprenant la catégorie des maîtres

LICENCE «NATATION POUR TOUS»

	Activité
Natation	☐
Natation Artistique	☐
Plongeon	☐
Water-Polo	☐
Eau-Libre	☐
Nagez Forme Santé	☐
Nagez Forme Bien-être	☐
Eveil	☐

LICENCE ENCADREMENT

	Entraineur	officiel
Président	☐	☐
Secrétaire Général	☐	☐
Trésorier	☐	☐
Autre Dirigeant	☐	☐
Bénévole	☐	☐

OPERATION MINISTERIELLE

J'apprends à nager ☐

- Lorsqu'un **certificat médical** de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat
- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les cases)

☐ Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des discipline(s) fédérale(s) envisagée(s), en compétition, il y a moins de trois ans.

☐ Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat

☐ Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé «QS- SPORT» dont le contenu est précisé à l'annexe II-22 (art. A231-1) du code du sport

En application de l'article **R.232-52** du code du sport, (cocher l'une ou l'autre des deux cases)

☐ Autorise tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé (nom et prénom)

☐ Reconnais être informé que l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

ASSURANCE

Le soussigné déclare avoir :

- Reçu et pris connaissance des informations minimales de garanties de base « Accidents Corporels » attachées à la licence FFN
- Pris connaissance du bulletin permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance de base « Individuelle Accident » auprès de l'assureur fédéral.

Garantie de base « individuelle accident »

☐ **OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» comprise dans la licence FFN.

☐ **NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et «Assistance Rapatriement» et donc à toute couverture en cas d'accident corporel (Coût remboursé en cas de refus : environ 0,16 € TTC et 0,05 € TTC pour les bébés nageurs. Dans ce cas, envoyer une copie de ce formulaire auprès de la FFN)

Garantie complémentaire

☐ **OUI,** je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et le renvoyer à l'assureur en joignant un chèque à l'ordre de celui-ci.

☐ **NON**, je ne désire pas souscrire d'option complémentaire.

SIGNATURE

Fait à .....

Le .....

CLUB

LICENCIE

1 er exemplaire au club
2 ème exemplaire au licencié

(Personne investie de l'autorité parentale pour les mineurs / Personne investie de l'autorité pour les majeurs protégés)

GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

FEDERATION FRANÇAISE NATATION

ASSURANCE SAISON 2019 / 2020 *(document non contractuel)*

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN www.ffnatation.fr

ASSURES : • Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

ACTIVITES GARANTIES : *(sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés)* :
La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

TERRITORIALITE • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) /// Contrat présenté par **MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS** (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

Dommages corporels : *Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine.* ▩ ***Dommages matériels :*** *Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal.* ▩ ***Dommages immatériels :*** *Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice.* ▩ ***Sinistre :*** *Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique.* ▩ ***Tiers :*** *Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage.. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux* ***sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.***

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus	**30 000 000 € par sinistre**	Néant
Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	**15 000 000 € par sinistre**	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	**1 500 000 € par an**	Néant
DEFENSE PENALE / RECOURS	**100 000 € par an**	**Seuil d'intervention en recours : 200 €**

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS)

(2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)

Accident : *Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident.* ▩ ***Invalidité permanente totale ou partielle :*** *Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalidité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquellaires utilisé en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalidité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalidité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....).* ▩ ***Enfants à charge :*** *Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalidité au moins égal à 80%.*

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
FRAIS DE SOINS DE SANTE	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels			Néant
CAPITAL SANTE	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

▩ Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux ▩ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale ▩ Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives) ▩ Frais de prothèse dentaire ▩ En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans ▩ Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km ▩ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km ▩ Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos ▩ Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire ▩ Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).

GARANTIES		LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
DECES	**MOINS DE 16 ANS**	8 000 €	8 000 €	8 000 €	Néant
	16 ANS ET PLUS	31 000 €	46 000 €	60 000 €	Néant
		Majoration de 15% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti Capital limité à 16 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
INVALIDITE **Capital réductible en fonction du taux**		61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
		Capital limité à 23 000 € en cas d'accident survenant pendant le trajet ou lors d'activités extra-sportives			
FRAIS DE PREMIER TRANSPORT		Frais réels			Néant
INTERRUPTION DE STAGE ENF		50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

Exclusions : • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : *(Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)*

Principales prestations : • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cercueil à hauteur de 457,35 €. ***L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.***

4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :

MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : prestations@grpmds.com
ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le **renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)**

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

PROPOS INTRODUCTIFS

Pour des raisons de santé et de sécurité, l'obtention d'une licence F.F.N. est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport.

L'article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération prévoit ainsi :

« A l'exception de la Licence « Encadrement » (abstraction faite des arbitres de Water-Polo conformément à l'article D.231-1-1 du Code du sport), l'obtention d'une première licence F.F.N est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la ou des disciplines fédérales envisagées (préciser le cas échéant, en compétition). La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Pour le renouvellement d'une licence F.F.N, qui s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence sans discontinuité dans le temps avec la précédente, la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans, sous réserve de l'aliéna suivant.

Entre chaque renouvellement triennal, lorsqu'un certificat médical n'est en principe pas exigé pour le renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports. Il atteste auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, et par exception à l'alinéa précédent, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence. »

LES LICENCES CONCERNEES

Tous les types de licence ne sont cependant pas concernés.

Aux termes de **l'article D. 231-1-1** du Code du sport, l'obligation de présenter un certificat médical s'applique à toute licence délivrée par une fédération sportive ouvrant droit à la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives qu'elle organise, ainsi qu'aux arbitres.

L'obligation porte donc autant sur une pratique « loisirs » que sur une pratique en compétition.

Cependant, les licences pour les dirigeants, les bénévoles, les officiels ou les entraineurs, qui n'ouvrent pas droit à la pratique sportive, ne sont pas concernées par cette obligation, conformément à **l'article 20 du Règlement Intérieur de la F.F.N.**

FFNATATION

QUESTIONNAIRE DE SANTE 2019 2020

«QS -SPORT» (ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu une épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suiteà un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
** NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié*		

FÉDÉRATION FRANÇAISE NATATION
PARTENAIRE PRINCIPAL EDF
PARTENAIRES OFFICIELS TYR GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs
SUIVEZ NOUS SUR
ffnatation.fr

Aux termes de **l'article L. 231-2-1 du Code du sport,** « L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est subordonnée à la présentation d'une licence mentionnée au second alinéa du I de **l'article L. 231-2** dans la discipline concernée. A défaut de présentation de cette licence, l'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernés en compétition ».

Il convient donc de distinguer deux situations :

1°) Le sportif est en mesure de présenter sa licence « compétition » : dans ce cas, la présentation d'un certificat médical n'est pas exigé puisque la licence « compétition » n'a pu être attribuée qu'après présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition.

2°) Le sportif n'est pas en mesure de présenter sa licence « compétition » ou n'est tout simplement pas titulaire d'une telle licence : dans ce cas, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition. Le décret n° 201-1157 du 24 août 2016 est venu préciser que la durée de validité d'un an s'apprécie au jour de l'inscription en compétition.

La FFN met tout en œuvre pour rédiger des documents conformes au droit en vigueur. Ils ne constituent pas à eux seuls un avis professionnel ou juridique. L'utilisation de ces documents ne saurait engager la responsabilité de la FFN.

104 rue Martre – CS 70052-
92583 CLICHY Cedex
Tél. 01 41 83 87 70 – Fax. 01 41 83 87 69
E-mail : ffn@ffnation.fr

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°3
FICHE D'URGENCE « Entraîneur »
Saison 2019-2020

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Nom – Prénom (Représentant légal) .....

Tél .....

Personne (s) à contacter en cas d'urgence

Nom - Prénom .....

Tél .....

Nom - Prénom .....

Tél .....

Renseignements médicaux

Traitement en cours .....
.....

Allergie / conduite à tenir .....
.....

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles en cas de prise en charge médicale, vous pouvez le faire sous enveloppe cachetée à l'attention des secours.

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°4
AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE MÉDICALE
Saison 2019-2020

Je soussigné(e) Mr/Mme…….agissant en tant que représentant légal, autorise le nageur ou la nageuse ……...à participer aux entrainements, stages, déplacements pour les compétitions régionales, interrégionales et nationales pour la saison 2019/2020.

En cas d'accident ou maladie aigüe à évolution rapide, j'autorise les entraineurs ou les responsables du club à :

☐ Faire procéder à toute intervention médicale d'urgence pour mon enfant et transmettre les éléments administratifs nécessaires à la prise en charge
…….

☐ Récupérer le nageur ou la nageuse ……...à sa sortie d'hospitalisation si j'en suis dans l'incapacité.

Je serais informé de toute décision d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale par téléphone au :
Nom……..……☎ ……..…
Nom……..……☎ ……..…

En cas d'urgence, le médecin peut décider d'intervenir selon les conditions du code de la santé publique.

Fait à .....le .....
Signature du responsable légal
« Lu et approuvé »

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°5
AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'IMAGES ET DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)
Saison 2019-2020

Je soussigné(e), Mr/Mme ……., responsable légal, de ……autorise le club de Colomiers Nat Synchro :

- À photographier, filmer et/ou interviewer le nageur ou la nageuse …… au cours des entraînements, des compétitions ou des activités du club.
- À fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies, les interviews prises dans le cadre des activités du club.
- À conserver les données personnelles du nageur ou de la nageuse …… ……..……pour la saison 2019/2020 et à les diffuser uniquement en cas de besoin spécifiques (établissement de la licence, inscription compétition…).

Le club de Colomiers Natation Synchronisée s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et interviews susceptibles de porter atteintes à ma vie privée ou ma réputation, ni de les utiliser dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable et encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Je garantis que le nageur ou la nageuse …….n'est pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Le club de Colomiers Natation Synchronisée s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif des parutions ou diffusions sur simple demande.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou aux images ainsi que des données personnelles qui me concernent ou qui concernent mon enfant est garanti.

Conformément au règlement européen 2016/679 et de la directive 2016/680, rentrés en vigueur le 25 mai 2018 : « *La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée « Charte ») et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant. »*

Je pourrai donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je dispose du droit de retrait de cette/ces image(s) et modifier également les droits à l'usage de mes données personnelles si je le juge utile, par un courrier adressé au président du club de Colomiers Natation Synchro. Pour tout litige, né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution express de juridiction aux tribunaux français.

Fait à .....le .....

Signature du responsable légal
« Lu et approuvé

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°6
AUTORISATION PARENTALE
« Pour les contrôles antidopage »
Saison 2019-2020

1. *CODE DU SPORT - ARTICLE R232-52 – ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JANVIER 2011*

L'obligation pour athlète contrôlé de devoir justifier de son identité.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, **ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remis lors de la prise ou du renouvellement de la licence. **L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

POUR L'ANNÉE 2019 / 2020

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LÉGAL, MR/MME :

Nom – Prénom	……
Adresse	……
CP – Ville	……
Tél travail	……
Tél mobile	……

AUTORISE L'ENFANT

Nom – Prénom	……
Date de naissance	……
Discipline	Natation Artistique

À subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Natation.

Fait à……, le……..

Signature du/des parent(s),
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'intéressé(e),
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N° 7
AUTORISATION DÉPLACEMENTS LORS DES ÉPREUVES
Saison 2019-2020

POUR L'ANNÉE 2019 / 2020

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LÉGAL, MR/MME :

Nom – Prénom ……

Adresse ……

CP – Ville ……

Tél travail ……

Tél mobile ……

AUTORISE L'ENFANT

Nom – Prénom ……

Date de naissance ……

☐ **A être transporté dans le véhicule d'un membre du club ou d'un parent de l'équipe lors des déplacements (Synchronat, stage, compétition …)**

Fait à……., le……..

Signature du/des parent(s),
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature de l'intéressé(e),
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N° 8
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Saison 2019-2020

LES NAGEURS ou NAGEUSES

Les nageurs ou nageuses ne pourront commencer les entraînements qu'après avoir fourni au club un certificat médical permettant la pratique de la natation artistique en entraînement et en compétition.

Les maillots de ballet d'équipe et de gala pourront être prêtés ou loués par le club suivant les disponibilités, mais restent sa propriété.

Les maillots des ballets "solo" ou "duo" sont à la charge des familles. Le club propose un catalogue pour la location de ceux-ci.

Le matériel pour les compétitions : maillot noir, bonnet blanc, pince-nez sont obligatoires.

Le nageur ou nageuse devra s'équiper en matériel de danse en fonction de la demande du professeur. Ces équipements sont à la charge des licenciés.

Il est fortement déconseillé aux nageurs ou nageuses d'être en possession d'objets de valeur aux entraînements (montre, bijoux, téléphone portable, …)

En aucun cas, la piscine ou le club ne peuvent être tenus pour responsable des vols ou pertes.

La natation artistique étant un sport d'équipe, le nageur ou la nageuse doit avoir conscience que le ballet et les résultats dépendent de son assiduité, de son attention et de son application. Le nageur ou la nageuse doit s'engager à ne pas mettre en péril la préparation et la réalisation des ballets, et doit respecter le travail de ses coéquipiers ou coéquipières. Il ou elle doit être présente lors des compétitions de son groupe.

Les nageurs ou nageuses ne sont pas autorisés à poster des photos d'équipe sur les réseaux sociaux sans l'accord de leurs parents et des dirigeants. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par une exclusion définitive du club.

Il est demandé aux nageurs ou nageuses d'avoir une tenue correcte, tant au niveau des vêtements que du comportement.

Les nageurs ou nageuses doivent respecter les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive et notamment le choix des remplaçants(es) et de présentation ou non aux différentes épreuves.

Afin que règne une bonne harmonie au sein de leur groupe et club, les nageurs ou nageuses doivent se respecter entre eux ou elles, respecter les entraîneurs et les dirigeants du club. En cas de manquement grave à cette règle, le nageur ou la nageuse pourra être suspendu(e) durant une période donnée ou exclu(e) du club en cas de récidive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

LES PARENTS

Les limites de responsabilité entre les parents et le club :

La responsabilité du club commence et s'achève à l'entrée du pédiluve ou de la salle de danse aux horaires de début et de fin d'entraînement.

Les décisions de l'entraîneur quant aux choix inhérents à la pratique sportive notamment le choix des remplaçants ou remplaçantes et la présentation ou non aux différentes épreuves devront impérativement être respectées par les parents.

Les parents peuvent rencontrer les entraîneurs ou les dirigeants du club en prenant rendez-vous.

Chaque équipe doit être représentée par un parent référent ou un nageur ou une nageuse pour les majeurs.

Les référents ont la charge de faire circuler la communication transmise par le club au sein de l'équipe et de faire le lien entre le bureau, l'entraîneur et les autres parents.

Lors des entraînements, la présence des parents est strictement interdite au bord du bassin.

Les entraîneurs ne doivent pas être dérangés pendant les entraînements.

LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs assurent la sécurité des licenciés au bord des bassins et dans les vestiaires.

L'entraîneur est seul responsable du programme de formation de son équipe. Le Bureau et les parents n'interfèrent en rien, ni sur les méthodes d'entraînements, ni sur la composition des équipes.

Ce sont les entraîneurs qui établissent la liste des nageurs ou nageuses à engager aux compétitions et aux stages.

En cas de remplaçant pour un ballet, seuls les entraîneurs sont habilités à décider du choix des nageurs ou nageuses concernés.

L'entraîneur peut ne pas présenter les nageurs ou nageuses aux compétitions et/ou à la fête du club si ces conditions ne sont pas respectées.

ENTRAÎNEMENTS ET ABSENCES

Les nageurs ou nageuses doivent être assidus et à l'heure aux différents entraînements (natation artistique, danse.)

Les nageurs ou nageuses doivent obligatoirement utiliser leur badge distribué en début de saison pour accéder au bassin. L'accès aux installations de la piscine en dehors des entraînements est interdit.

Au début de la saison, les nageurs ou nageuses doivent informer le parent référent et l'entraîneur des *obligations* spécifiques qui pourraient perturber le bon fonctionnement des entraînements. Toute absence en cours d'année doit être signalée dès sa connaissance au club par l'intermédiaire du parent référent.

Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants, un impondérable pouvant entrainer l'annulation du cours sans préavis. La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non-respect de cette règle élémentaire.

Pour des questions de sécurité et de créneaux horaires de la piscine, les nageurs ou nageuses doivent rapidement quitter les locaux après l'horaire de fin de séance.

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

COMPÉTITIONS / STAGES

En règle générale, les frais et l'organisation des déplacements sont à la charge des familles.

Les nageurs ou nageuses sont susceptibles de participer à des stages obligatoires durant les périodes de vacances scolaires. Toute absence à ce stage peut compromettre la participation aux futures compétitions et/au gala.

Chaque nageur ou nageuse est informé(e) par son entraîneur de son inscription aux passages des épreuves du socle, stage ou compétitions.

En cas d'empêchement majeur, les nageurs ou nageuses ou ses responsables légaux doivent prévenir l'entraîneur ou les référents le plus tôt possible. En cas de forfait du licencié non excusé par certificat médical, il sera dû par les parents une amende (selon les tarifs FFN) que le club reversera au comité de natation.

Les parents accompagnateurs seront sollicités par les entraîneurs pour l'organisation, la logistique, le ravitaillement.

CLUB

Les informations concernant la vie du club (planning d'entraînements, stages, date de compétition..) sont mises en ligne sur le site internet du club régulièrement mis à jour.

Pour toute question durant la saison sportive, il faut contacter le parent référent de la nageuse ou du nageur.
Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entrainant ou non une incapacité totale ou partielle.

Le club ne peut être tenu responsable des éventuelles manipulations d'images qui seraient faites à son insu à partir des photos parues sur internet, réseaux sociaux ou dans la presse.

Chaque parent, chaque membre du club est responsable de la bonne conduite et de l'image du club.

IMPORTANT – RAPPEL :
Le paiement d'une inscription est définitif et ne sera en aucun cas remboursé, même lors d'une maladie, d'un accident inhérent ou non à la pratique, entraînant ou non une incapacité totale ou partielle.

✂----------

Je soussigné…… déclare :

☐ **Avoir reçu le règlement intérieur du club de Colomiers Natation Synchronisée**

☐ **Avoir pris connaissance de celui-ci en date du ……**

Signature

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PIÈCE N°9
Maillots de gala /Compétition d'équipes
Saison 2019-2020

Le club de Colomiers Natation Synchronisée peut louer ou prêter des maillots de gala/compétition pour les équipes, dans la mesure des disponibilités des jeux de maillots existant au club.

Lors du prêt du maillot, il revient au nageur ou à la nageuse d'ajuster celui-ci et d'ajouter les éléments manquants (paillettes, sequins, ..) qui peuvent s'enlever lors des ballets.

Par équipe, le nombre de nageurs ou nageuses, leur morphologie, et le thème du ballet peuvent être variables. Certaines fois, le club n'est pas en mesure de fournir un jeu de maillot de gala/compétition pour l'équipe.

En cas d'indisponibilité d'un jeu de maillot pour une équipe, il revient au nageur ou à la nageuse de procéder à l'achat/création/réalisation à ses frais d'un jeu de maillot.

Lorsqu'une équipe en crée un, il est de coutume à la fin des besoins de l'équipe d'en faire don au club pour lui permettre de proposer les maillots de gala/compétition à d'autres équipes et maintenir ainsi ce système de prêt.

En contrepartie et sur demande du représentant légal du nageur ou de la nageuse, le club peut fournir une attestation fiscale de don en nature afin de permettre une déduction fiscale de celui-ci.

✂……

Je soussigné ……..déclare avoir :

☐ Reçu l'information sur les prêts des maillots de gala /compétition d'équipe

☐ M'engage à faire don du maillot de gala /compétition (si mon équipe en réalise un)

☐ Etre défavorable au don du maillot de gala /compétition

Fait le …… à ……..

Signature

INSCRIPTION SAISON 2019-2020

PROMESSE DE DON

NOM :……Prénom……..

Père, mère, tuteur légal de l'enfant : ……

Adresse : ……..

……

Code postal :…… Ville :…….

Téléphone :…….....

E-mail : ……

Je soutiens l'action de l'association en versant un don de ……euros.

Modalité de versement (à effectuer avant le 31.12.2019) :

□ Chèque bancaire

□ Espèces

Libellé à l'ordre de l'association **COLOMIERS NATATION SYNCHRONISEE** (dès réception de votre don, vous recevrez le reçu fiscal de la somme versée).

DATE : SIGNATURE :

Rappel :

- Les dons consentis par des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôts dans le cadre des dons effectués aux autres œuvres (ligne UF de la déclaration des revenus).
- Cette réduction est d'un montant de **66 % des sommes versées**, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable des donateurs.
- Chaque don fait l'objet d'un reçu réglementaire à joindre à sa déclaration d'impôts.
- S'agissant d'une réduction d'impôts, cela ne concerne que les **donateurs imposables.**

PIÈCE N°10
CONTRAT « AVENIR 1 FINA »
Saison 2019-2020

Le niveau technique et l'âge de votre enfant permettent d'envisager son intégration au sein du groupe Avenir 1 Fina.

Néanmoins, la participation à l'un de ces groupes présente certaines contraintes tant pour la nageuse ou le nageur que pour ses parents.

Nous vous invitons à lire attentivement le contrat de la nageuse ou du nageur avant de le signer.

Le Comité Directeur

À rajouter par les parents
NOM ET PRÉNOM DU NAGEUR OU DE LA NAGEUSE :……

➔ LE CLUB :

- Assurera un entraînement de qualité qui permet la progression constante de la nageuse ou du nageur au sein du club.
- Tiendra la famille au courant du règlement, de l'organisation, des dates et lieux des compétitions.
- Définira l'organisation pour les compétitions et les déplacements.
- Engagera toutes les démarches possibles auprès de l'USC Omnisports et de la Municipalité pour assurer les meilleures conditions matérielles à l'entraînement des équipes.
- Répondra à toutes les questions concernant le choix des nageuses ou des nageurs lors de l'engagement sur les différentes épreuves. Ce choix incombe à l'entraîneur sous la responsabilité de l'équipe technique.

➔ LA NAGEUSE OU LE NAGEUR D'UN GROUPE AVENIR 1 FINA S'ENGAGE A :

- Être assidu(e) aux entraînements dont la fréquence et les horaires seront fixés en début de saison.
- Être ponctuel(le) au bord de la piscine ou à la salle de danse avec son équipement complet.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive.

➢ La natation artistique étant un sport d'équipe, il est **OBLIGATOIRE** d'être présent(e) à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires dont les dates seront fixées le plus tôt possible, mais en fonction de l'accord de la municipalité et des disponibilités des entraîneurs.

➢ En cas de blessure de la nageuse ou du nageur nécessitant une reprise dans des conditions particulières, fournir une attestation ou un certificat de préconisation.

➢ L'entraîneur, sous la responsabilité de l'équipe technique, se réserve le droit de ne pas faire participer à des compétitions et/ou au gala du club les nageuses ou les nageurs absents trop longtemps.

➔ **LES PARENTS DEVRONT :**

- Permettre à la nageuse ou au nageur d'être présents et ponctuels à tous les entraînements.
- Respecter les décisions de l'entraîneur concernant la pratique sportive et le choix des remplaçantes
- Se tenir rigoureusement informés du calendrier des compétitions transmis par le parent référent, ainsi que sur le site internet du club.
- Réserver dès qu'ils en auront connaissance les dates de stage durant les vacances scolaires ainsi que les week-ends dédiés aux compétitions, sans pour autant préjuger de l'engagement de leur enfant sur cette compétition.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence du nageur (se) lors d'une compétition ou s'acquitter des droits d'engagement auprès du club, d'un montant de **50 euros**.
- Assumer le coût des déplacements des nageuses ou des nageurs lors des compétitions

Nous avons pris connaissance des dispositions particulières concernant les équipes Avenir Fina et nous nous engageons en connaissance de cause.

Signature du nageur ou de la nageuse
Date - « Lu et approuvé »

Signature des parents
(si autorité parentale conjointe : signature des deux parents)
Date - « Lu et approuvé »